AVERTISSEMENTS AGRICOLES

LP -5-4-66 100348

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE CHAMPAGNE (Tél. 47-22-87)
(AISNE, ARDENNES, AUBE, HAUTE-MARNE, MARNE, MEUSE)

ABONNEMENT ANNUEL 15 F

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 5, place Paul-Jamot - REIMS.
C. C. P. : CHALONS-SUR-MARNE 2.802-15

BULLETIN N° 67 d'AVRIL 1966 — Le 4 Avril 1966

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENT.-

Tavelures du pommier et du poirier :

Un nouveau traitement est à effectuer dès réception de l'avis.

En Thiérache et dans la région de Tourteron, les variétés de pommier ayant atteint le stade C 3 - D doivent être traitées sans retard.

INFORMATION.-

Oïdium du pommier : ajouter un fongicide antioïdium dans les bouillies

Monilia du prunier et du cerisier - maladie des pochettes :

Les variétés de prunier et de cerisier ayant atteint le stade D (préfloral) doivent être traitées à l'aide d'un produit cuprique, ne pas dépasser 250 gr de cuivre métal par hl., ou à l'aide d'un organique de synthèse. Celles ayant atteint le stade E, étamines visibles, ne doivent plus être traitées qu'avec un organique de synthèse.

Chenilles défoliatrices :

Leur apparition est signalée dans certains vergers, leur développement cause chaque année des dégâts. Surveiller attentivement les vergers et ajouter un insecticide à longue rémanence aux bouillies. Le traitement est à faire avant ou après la floraison.

Pendant la floraison, seuls les produits suivants reconnus non dangereux pour les abeilles sont autorisés :

- Dicofol - Diethion - Endosulfan - Phosalone - Polychlorocamphanes -
- Pyréthrines - Rotenone - Thioquinox - Toxaphène.

P154

Imprimerie de la Station de CHAMPAGNE - Directeur-Gérant : L. BOUYX

GRANDE CULTURE

INFORMATIONS

Méligèthes du colza :

Avec le retour d'un temps plus chaud des concentrations d'insectes sont à craindre sur les colzas d'hiver, encore éloignés de leur floraison.

Surveiller attentivement les cultures, en particulier les bordures de pièces, et intervenir avant que des dégâts sérieux soient occasionnés aux boutons.

Charançon des siliques du colza :

Les premiers insectes sont apparus, mais aucun traitement n'est à envisager dans un proche avenir.

Remarques sur l'emploi des appareils terrestres à jet porté :

L'extension des traitements par appareils à pulvérisation pneumatique nécessite le rappel des prescriptions légales visant ce type de matériel ; il est interdit d'employer ces appareils dans les zones situées à moins de 50 mètres des points énumérés ci-après :

- habitations
- points d'eau consommable par l'homme et les animaux domestiques
- cultures qui, d'après la réglementation en vigueur, ne doivent pas, au même moment, être traitées avec le produit utilisé
- rivières et étangs poissonneux
- ruches et ruchers déclarés
- parcs d'élevage de gibier et réserves de chasse agréés par le Ministère de l'Agriculture.

Bien entendu, ces restrictions d'emploi ne constituent pas une exonération de responsabilité en cas d'accidents qui seraient causés par des traitements effectués en dehors des zones précitées. Il y a donc lieu de veiller attentivement à ce qu'un vent excessif ne provoque par une dispersion exagérée de la pulvérisation, très sujette à entraînement en raison même de sa finesse.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles

l'Inspecteur de la Circonscription Phytosanitaire de REIMS